

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET SUR LE ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

Par arrêté n°AR-2018-001 du 09 février 2018, le Maire de la Commune de Villeneuve a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme et sur le zonage assainissement, en accord avec la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE. A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M. Jean-François GUILLERMIN en qualité de commissaire enquêteur.

Le projet de PLU arrêté fixe comme principales orientations :

- la croissance mesurée de la population en accueillant de nouveaux habitants au village,
- la création de logements pour les personnes âgées et de nouveaux logements locatifs aidés,
- le renforcement des équipements publics,
- le maintien des activités économiques, accueil d'entreprises artisanales.

Le projet de zonage assainissement à pour objet de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

**L'enquête publique se déroulera à la mairie de Villeneuve du jeudi 15 mars 2018 au
mardi 17 avril 2018, soit 34 jours.**

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : www.villeneuve01.fr

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie :

**le jeudi 15 mars 2018 de 10h à 12h,
le samedi 24 mars 2018 de 9h à 12h,
le jeudi 05 avril 2018 de 10h à 12h,
le vendredi 13 avril 2018 de 9h à 12h,
le mardi 17 avril 2018 de 9h à 12h.**

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Villeneuve ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@villeneuve01.fr.

Cet avis est affiché à la porte de la mairie de Villeneuve.

Le projet de révision du plan local d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, la révision du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal et le zonage assainissement par délibération du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.

Le Maire,
Raymond MOUSSY